

Arrêté n° 19/165/CM

Désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein du conseil portuaire du port du Frioul à Marseille - modification de l'arrêté n°18/287/CM du 19 décembre 2018

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/248/CM du 29 août 2017, portant désignation des conseillers portuaires sur le port du Frioul à Marseille ;
- L'arrêté n° 18/088/CM du 15 juin 2018, portant remplacement d'un conseiller portuaire sur le port du Frioul ;
- L'arrêté n° 18/287/CM du 19 décembre 2018, portant nomination des conseillers portuaires du port du Frioul à Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Qu'à ce titre, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour procéder à la nomination des membres des Conseils Portuaires ;
- Qu'en application de l'article R. 5314-17 du Code des Transports, est membre du conseil portuaire notamment la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant désigné parmi les élus métropolitains, assurant la présidence du Conseil Portuaire ;

- Que par l'arrêté n°18/287/CM du 19 décembre 2018 susvisé, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a nommé les membres du Conseil Portuaire du port du Frioul et a désigné son représentant titulaire au sein de ce Conseil Portuaire, à savoir Monsieur Claude Piccirillo ;
- Qu'il convient aujourd'hui de désigner le représentant suppléant de la Présidente au sein de ce conseil portuaire, et de modifier sur ce point l'arrêté n°18/287/CM du 19 décembre 2018 susvisé ;
- Qu'il convient en outre de corriger une erreur de plume qui s'est glissée à l'article 3 de cet arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier Zanini est désigné représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil Portuaire du port du Frioul à Marseille.

Article 2 :

L'article 1 de l'arrêté n°18/287/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires du port du Frioul à Marseille est désormais rédigé comme suit :

« Sont nommés membres du Conseil Portuaire du Frioul de Marseille :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence assurant la présidence du Conseil Portuaire

Titulaire : Claude PICCIRILLO
Suppléant : Didier ZANINI

Représentants des usagers du port

Représentant des navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanent du Port – CLUPP)

Titulaires : Guy CHETRITE, Michel BARROT, Charles GALLONI
Suppléants : Jean-Pierre RAVEU, Anthony POIRAUD, Alain GARDET

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Emmanuel APOSTOLO, Daniel IMBERT, Charles GAGNIEUR
Suppléants : Martin TEXEREAU, Guillaume ARGOUARCH, Marie-Hélène TOMASI

Représentants de la Commune

Titulaire : Jean ROATTA
Suppléant : Gérard CHENOZ

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : Jean-Philippe SALDUCCI
Suppléante : Dominique CASCIO »

Article 3

Le représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visé à l'article 1 du présent arrêté, est désigné pour la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire restant à courir.

Article 4

L'article 3 de l'arrêté n°18/287/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires du port du Frioul à Marseille est désormais rédigé comme suit :

« Il est mis fin au mandat des membres du Conseil Portuaire nommés par l'arrêté n° 18/088/CM du 15 juin 2018 qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 2 du présent arrêté. »

Article 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°18/287/CM du 19 décembre 2018 demeurent inchangées.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

Martine VASSAL